

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Mercredi 17 Novembre 1948.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis au Secrétariat général et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement du Conseil de la République.

Département de l'Ain.

1^{er} BUREAU. — M. Jaouen (Yves),
rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Ain ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.006.

Nombre des votants, 1.004.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1.003, dont la majorité absolue est de 502.

Ont obtenu:

MM. Litaize	368	voix.
Saint-Cyr	473	—
Chatagner	254	—
Chambon	197	—
Dubuis	154	—
Rousset	111	—
Maréchal	43	—
Bousquet	65	—
Garet	73	—
Chamerat	66	—
Mermet-Guyennet	104	—
Nallet	98	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.006.

Nombre des votants, 1.003.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1.002.

Ont obtenu:

MM. Litaize	446	voix.
Saint-Cyr	578	—
Chatagner	265	—
Dubuis	158	—
Rousset	102	—
Mermet-Guyennet	95	—
Nallet	91	—
Garet	51	—
Chamerat	39	—
Divers	14	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Saint-Cyr (Jean) et Litaize (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Saint-Cyr (Jean) et Litaize (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Aisne.

1^{er} BUREAU. — M. Kalb, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Aisne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.518.

Nombre des votants, 1.514.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 1508, dont la majorité absolue est de 755.

Ont obtenu:

MM. Alliot	112	voix.
Beauvais	594	—
Beffaras	97	—
Biard	208	—
Bloncourt	40	—
Bonnenfant	63	—
Bugain	348	—
Callay	105	—
Castel	31	—
Clavier	609	—
Deguisse	131	—
Fischer	364	—
Gargominy	122	—
Grandvalet	357	—
Hestrés	91	—
Marceau	85	—
Obert	56	—
Pierret	210	—
Ternynck	618	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.518.

Nombre des votants, 1.516.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1.507.

Ont obtenu:

MM. Beauvais	767	voix.
Beffaras	468	—
Bloncourt	228	—
Clavier	766	—
Fischer	464	—
Gargominy	465	—
Pierret	227	—
Sauer	229	—
Ternynck	773	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Beauvais (Jacques), Clavier (Jean), Ternynck (Louis), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Beauvais (Jacques), Clavier (Jean), Ternynck (Louis), qui remplissent les fonctions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Allier.

1^{er} BUREAU. — M. Lebasser, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Allier ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.024.
Nombre des votants, 1.021.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 1.021,
dont la majorité absolue est de 511.

Ont obtenu:

MM. Guyot	286 voix.
Poncet	286 —
Southon	443 —
Auberger	449 —
Nigay	438 —
Dussour	131 —
Gantheret	23 —
Reymond	34 —
Maurice	123 —
Leroy	103 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.024.
Nombre des votants, 1.022.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
Suffrages valablement exprimés, 1.017.

Ont obtenu:

MM. Guyot	287 voix.
Poncet	287 —
Southon	524 —
Auberger	539 —
Nigay	101 —
Dussour	92 —
Maurice	103 —
Leroy	96 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Auberger (Fernand), et Southon (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Auberger (Fernand) et Southon (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Basses-Alpes.

1^{er} BUREAU. — M. Fouques-Duparc, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Basses-Alpes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 383.
Nombre des votants, 377.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 374 dont la majorité absolue est de 188.

Ont obtenu:

MM. Parry	23 voix.
Massot	131 —
Reybaud	65 —
Pelestor	9 —
Aubert	146 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 383.
Nombre des votants, 381.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 381.

Ont obtenu:

MM. Massot	161 voix.
Reybaud	54 —
Aubert	166 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Aubert (Emile), a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Aubert qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Hautes-Alpes.

1^{er} BUREAU. — M. Vanrullen, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Hautes-Alpes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 319.
Nombre des votants, 319.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 317,
dont la majorité absolue est de 195.

Ont obtenu:

MM. de Bardonnèche	118 voix.
Didier	93 —
Busa	70 —
Provansal	36 —
Guilland	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 319.
Nombre des votants, 319.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.
Suffrages valablement exprimés, 307.

Ont obtenu:

MM. de Bardonnèche	222 voix.
Busa	78 —
Provansal	5 —
Didier	1 —
Guilland	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Bardonnèche (Aristide) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. de Bardonnèche (Aristide), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Alpes-Maritimes.

1^{er} BUREAU. — M. Marcellhacy, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Alpes-Maritimes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 672.
Nombre des votants, 670.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 667,
dont la majorité absolue est de 334.

Ont obtenu:

MM. Laurenti	190 voix.
Audibert	170 —
Cumero	177 —
Teisseire	215 —
Zillier	170 —
Durandy	154 —
Giacomoni	175 —
Delmas	142 —
Barety	167 —
Prat	49 —
Roubert	217 —
Camus	28 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 672.
Nombre des votants, 671.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 671.

Ont obtenu:

MM. Laurenti	212 voix.
Audibert	179 —
Cumero	190 —
Teisseire	385 —
Zillier	11 —
Durandy	0 —
Giacomoni	386 —
Delmas	5 —
Barety	3 —
Roubert	422 —
Camus	10 —
André	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Roubert (Alexandre), Teisseire (Léon), Giacomoni (Antoine) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Roubert (Alexandre), Teisseire (Léon), Giacomoni (Antoine), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Ardèche.

1^{er} BUREAU. — *M. Estève*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Ardèche ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 856.
 Nombre des votants, 854.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 852,
 dont la majorité absolue est de 427.

Ont obtenu :

MM. Sauverlin	120 voix.
Chapelle	112 —
Froment	172 —
Blanc	157 —
Misery	83 —
Bailetto	73 —
Chante	146 —
Fougeirol	138 —
Plantevin	346 —
Molle	354 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 856.
 Nombre des votants, 855.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 851.

Ont obtenu :

MM. Sauverlin	107 voix.
Chapelle	1 —
Froment	281 —
Blanc	1 —
Misery	0 —
Bailetto	0 —
Fougeirol	2 —
Plantevin	415 —
Molle	422 —
Chante	423 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Chante (Franck) et Molle (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Chante (Franck) et Molle (Marcel), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Ardennes.

1^{er} BUREAU. — *M. Rabouin*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Ardennes ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 952.
 Nombre des votants, 951.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
 Suffrages valablement exprimés, 948,
 dont la majorité absolue est de 479.

Ont obtenu :

MM. Victoor	126 voix.
Degueurce	126 —
Bozzi	306 —
Lassaux	296 —
Lépine	77 —
Ganichon	79 —
M ^{me} Cardot	241 —
MM. Malterre	211 —
Jung	222 —
Regnery	181 —
Guillaume	40 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 952.
 Nombre des votants, 951.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 947.

Ont obtenu :

M. Bozzi	366 voix.
M ^{me} Cardot	360 —
MM. Lassaux	347 —
Hannolin	257 —
Jung	194 —
Victoor	124 —
Degueurce	123 —
Regnery	102 —
Lépine	3 —
Guillaume	1 —
Ganichon	3 —
Néel	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bozzi (Jacques) et Mme Cardot (Hélène) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Deux protestations étaient jointes au dossier. Après les avoir examinées, votre 1^{er} bureau a décidé de valider l'élection de M. Bozzi (Jacques) et de Mme Cardot (Hélène), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Ariège.

1^{er} BUREAU. — *M. Zussy*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 7 novembre, dans le département de l'Ariège, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 574.
 Nombre des votants, 573.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
 Suffrages valablement exprimés, 564,
 dont la majorité absolue est de 283.

Ont obtenu :

MM. Assailit	302 voix.
Destrem	7 —
Galy-Gasparrou	136 —
Molinié	103 —
Rouzaud	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Assailit (Henri), a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Assailit (Henri), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Aube.

1^{er} BUREAU. — *M. Huscatelli*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Aube ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 745.
 Nombre des votants, 743.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 741,
 dont la majorité absolue est de 371.

Ont obtenu :

MM. Blanchon	76 voix.
Papillon	75 —
Villemin	148 —
Dossot	151 —
Terré	154 —
Robin	109 —
Patenôtre	222 —
Robert	126 —
Alric	245 —
Mahée	157 —
Gauthier	17 —
Montois	0 —
Devochelle	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 745.
 Nombre des votants, 743.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
 Suffrages valablement exprimés, 734.

Ont obtenu :

MM. Blanchon	66 voix.
Papillon	62 —
Dossot	233 —
Chevalier	234 —
Alric	423 —
Patenôtre	411 —
Gauthier	0 —
Montois	0 —
Devochelle	0 —
Terré	10 —
Mahée	1 —
Villemin	2 —
Robert	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Alric (Gustave) et Patenôtre (François) ont été proclamés élus ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Alric (Gustave) et Patenôtre (François), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Aude.1^{er} BUREAU. — *M. Rupied*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre, dans le département de l'Aude, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 836.

Nombre des votants, 832.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 829 dont la majorité absolue est de 415.

Ont obtenu:

MM. Courrière	481 voix.
Roux	474 —
Fabre	203 —
Itard-Longueville	184 —
Demons	92 —
Roudel	90 —
Sabadie	47 —
Saisset	41 —
Denille	22 —
Laborie	22 —
Peries	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Courrière (Antoine) et Roux (Emile) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Courrière (Antoine) et Roux (Emile), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Aveyron.1^{er} BUREAU. — *M. Manent*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Aveyron ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 929.

Nombre des votants, 935.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 929, dont la majorité absolue est de 465.

Ont obtenu:

MM. Gardanez	318 voix.
Bonnefous	418 —
Maroger	269 —
Jayr	201 —
Fabre	121 —
Grès	215 —
Pecourt	220 —
Huss	93 —
Cavalier	73 —
Erignac	58 —
Lalande	65 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 939.

Nombre des votants, 936.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 930.

Ont obtenu:

MM. Bonnefous	458 voix.
Maroger	361 —
Pecourt	305 —
Grès	268 —
Jayr	176 —
Fabre	97 —
Gardanez	66 —
Erignac	50 —
Lalande	49 —
Huss	2 —
Cavalier	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Bonnefous (Raymond) et Maroger (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bonnefous (Raymond) et Maroger (Jean) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Bouches-du-Rhône.1^{er} BUREAU. — *M. Dassaud*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 5.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 975.

Nombre des votants, 975.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 973.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste union républicaine et résistante	265 voix.
Liste rassemblement socialiste et de défense républicaine...	305 —
Liste mouvement républicain populaire	73 —
Liste rassemblement des gauches républicaines	107 —
Liste union républicaine pour le rassemblement du peuple français	163 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste U. R. R., 2 sièges.

La liste S. F. I. O., 2 sièges.

La liste R. P. F., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Carcassonne (Roger), présenté par la liste S. F. I. O.

M. David (Léon), présenté par la liste U. R. R.

M. Lasalarié (Joseph), présenté par la liste S. F. I. O.

M. Lieutaud (Emilien), présenté par la liste R. P. F.

Mlle Bouvet dite Mireille Dumont, présentée par la liste U. R. R.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône.

Département du Calvados.1^{er} BUREAU. — *M. Marius Moutet*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre, dans le département du Calvados, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.375.

Nombre des votants, 1.370.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 1.363, dont la majorité absolue est de 682.

Ont obtenu:

MM. Boivin-Champeaux	1.056 voix.
André	910 —
Fossorier	245 —
Charles	177 —
Julien	82 —
Labigne	77 —
Dean	57 —
Casselle	55 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Boivin-Champeaux (Jean) et André (Louis) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Boivin-Champeaux (Jean) et André (Louis), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Cantal.1^{er} BUREAU. — *M. Geoffroy*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Cantal ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 624.

Nombre des votants, 619.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 616, dont la majorité absolue est de 309.

Ont obtenu :

MM. Peschaud	310 voix.
Sardenne	27 —
Malroux	26 —
Monboisse	167 —
Parra	155 —
Alhinc	106 —
Abel	125 —
Pialès	298 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Peschaud (Hector) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 624.
 Nombre des votants, 623.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 621.

Ont obtenu :

MM. Pialès	361 voix.
Monboisse	245 —
Malroux	13 —
Divers	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pialès a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Peschaud (Hector) et Pialès (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Charente.

1^{er} BUREAU. — M. Bousch, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Charente ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 968.
 Nombre des votants, 966.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
 Suffrages valablement exprimés, 955 dont la majorité absolue est de 478.

Ont obtenu :

MM. Pascaud	307 voix.
Marcilhacy	266 —
Royer	249 —
Brunelière	198 —
Boisnier	168 —
Baritaud	124 —
M ^{me} Brion	122 —
MM. Venin	120 —
Babaud-Lacroze	112 —
Simard	93 —
Guichard	74 —
Paon	24 —
Noblet	22 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 968.
 Nombre des votants, 967.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 963.

Ont obtenu :

MM. Pascaud	534 voix.
Marcilhacy	393 —
Royer	266 —
Brunelière	186 —
M ^{me} Brion	116 —
MM. Venin	114 —
Boisnier	111 —
Baritaud	92 —
Babaud-Lacroze	3 —
Simard	2 —
Noblet	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Pascaud (Guy) et Marcilhacy (Pierre) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Pascaud (Guy) et Marcilhacy (Pierre), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Cher.

1^{er} BUREAU. — M. Lamarque, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Cher ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 797.
 Nombre des votants, 793.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 787, dont la majorité absolue est de 394.

Ont obtenu :

MM. Sarrien	279 voix.
Plaisant	244 —
Blaïsse	203 —
Jacquet	203 —
Szumlanski	177 —
Cherrier	156 —
Laloue	151 —
Galande	123 —
Bobo	22 —
Beaucher	7 —
Perrot	3 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 797.
 Nombre des votants, 796.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 792.

Ont obtenu :

MM. Plaisant	444 voix.
Sarrien	419 —
Blaïsse	219 —
Cherrier	170 —
Laloue	153 —
Jacquet	21 —
Galande	5 —
Szumlanski	1 —
Bobo	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Plaisant (Marcel) et Sarrien (Gustave) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Plaisant (Marcel) et Sarrien (Gustave), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Corrèze.

2^e BUREAU. — M. Dulin, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Corrèze, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 727.
 Nombre des votants, 723.
 Bulletin blanc ou nul à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 722, dont la majorité absolue est de 363.

Ont obtenu :

MM. Champeix (Marcel).....	491 voix.
Labrousse (François).....	485 —
Rouel (Maurice).....	190 —
Lestang (Félix).....	187 —
Gautherie (Jean-Baptiste).....	30 —
Granet (Albert).....	23 —
Sigman (Joseph).....	17 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Champeix (Marcel) et Labrousse (François) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Champeix (Marcel) et Labrousse (François), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Côte-d'Or.

2^e BUREAU. — M. Westphal (Alfred), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Côte-d'Or, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.077.
 Nombre des votants, 1.075.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 14.
 Suffrages valablement exprimés, 1.061, dont la majorité absolue est de 531.

Ont obtenu :

MM. Fournier (Bénigne).....	755 voix.
Duchet (Roger).....	723 —
Bertrand (Fernand).....	271 —
Guenin (Henri).....	244 —
M ^{lle} Dubois (Juliette).....	52 —
M. Couhier (Max).....	47 —
M ^{me} Florentin (Charlotte).....	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Fournier (Bénigne) et Duchet (Roger) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Fournier (Bénigne) et Duchet (Roger), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Côtes-du-Nord.

2^e BUREAU. — M. Tailhades, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Côtes-du-Nord ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.452.

Nombre des votants, 1.450.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 1.450, dont la majorité absolue est de 726.

Ont obtenu :

MM. Cordier (Henri).....	582 voix.
Henry (Yves).....	508 —
Jezequel (Yves).....	468 —
Cornu (André).....	456 —
Morel (Louis).....	433 —
Hourdin (Joseph).....	378 —
Le Coent (Auguste).....	269 —
Pruval (François).....	233 —
Flouriot.....	220 —
Le Goff (René).....	210 —
Philippe (Jean).....	195 —
Siabas (Fernand).....	192 —
Le Gac (Emile).....	76 —
Rouxel (Victor).....	40 —
Launay (Joseph).....	27 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.452.

Nombre des votants, 1.450.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 1.444.

Ont obtenu :

MM. Cordier (Henri).....	698 voix.
Cornu (André).....	600 —
Jezequel (Yves).....	596 —
Henry (Yves).....	542 —
Siabas (Fernand).....	466 —
Jaglin.....	434 —
Le Coent.....	293 —
Flouriot.....	218 —
Le Goff.....	206 —

MM. Le Gac.....	43 voix.
Morel.....	17 —
Hourdin.....	13 —
Launay.....	12 —
Le Verre.....	2 —
Rouxel.....	2 —
Pruval.....	1 —
Philippe.....	1 —
Le Long.....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Cordier (Henri), Cornu (André), Jezequel (Yves), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Cordier (Henri), Cornu (André), Jezequel (Yves), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Creuse.

2^e BUREAU. — M. Auberger, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Creuse, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 627.

Nombre des votants, 621.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 618, dont la majorité absolue est de 310.

Ont obtenu :

MM. Pauly (Paul).....	330 voix.
Chazette (Gaston).....	310 —
Duris (Adrien).....	161 —
Dumas (Georges).....	154 —
Petit (Camille).....	116 —
Labrousse (Camille).....	111 —
Brissat (Camille).....	27 —
M ^{me} Chaumeton (Suzanne).....	18 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Pauly (Paul) et Chazette (Gaston) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Pauly (Paul) et Chazette (Gaston), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Dordogne.

2^e BUREAU. — M. de Menditte, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Dordogne, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.232.

Nombre des votants, 1.227.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 1.221, dont la majorité absolue est de 611.

Ont obtenu :

MM. Bardon-Damarzid (Marc)...	546 voix.
Breton (Marcel).....	523 —
Dupuy (Edouard).....	442 —
Pradeau (André).....	386 —
M ^{me} Vigier (Jeanne).....	154 —
MM. Brunet (Edouard).....	148 —
Geraud (Albert).....	81 —
Lacombe (Charles).....	68 —
Morand-Monteil (Pierre)...	51 —
Moniotte (Pierre).....	26 —
Moulinier (Pierre).....	2 —
Pelletier (Jacques).....	2 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.232.

Nombre des votants, 1.231.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.219.

Ont obtenu :

MM. Bardon-Damarzid (Marc)...	654 voix.
Breton (Marcel).....	641 —
Dupuy (Edouard).....	455 —
Pradeau (André).....	392 —
M ^{me} Vigier (Jeanne).....	137 —
MM. Brunet (Edouard).....	136 —
Giraud (Pierre).....	3 —
Lacombe (Charles).....	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Bardon-Damarzid (Marc) et Breton (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulla protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bardon-Damarzid (Marc) et Breton (Marcel), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Doubs.

2^e BUREAU. — M. de Lachomette, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Doubs ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.031.

Nombre des votants, 1.030.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 1.027, dont la majorité absolue est de 514.

Ont obtenu :

MM. Pernot (Georges).....	412 voix.
Tharradin (Lucien-Joseph)	299 —
Besançon.....	295 —
Maillard.....	251 —
Reverbori.....	209 —
Bobillier.....	189 —
Vauthier.....	186 —
Nicod.....	51 —
Paganelli.....	50 —
Renaud.....	15 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.031.
 Nombre des votants, 1.031.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 1.029.

Ont obtenu :

MM. Pernot (Georges)	612 voix.
Tharradin (Lucien)	595 —
Reverbori	222 —
Bobillier	185 —
Besançon	58 —
Vauthier	50 —
Nicod	48 —
Paganelli	46 —
Renaud	5 —
Maillard	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Pernot (Georges) et Tharradin (Lucien) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Pernot (Georges) et Tharradin (Lucien), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Drôme.

2° BUREAU. — M. Darmanthé, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Drôme ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 831.
 Nombre des votants, 831.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
 Suffrages valablement exprimés, 824,
 dont la majorité absolue est de 413.

Ont obtenu :

MM. Moutet (Marius)	310 voix.
Pic (Maurice)	308 —
Bossanne	174 —
Vilhet	151 —
Richaud	148 —
Perdrix	121 —
Poyeton	119 —
Chazalon	102 —
Laurent	74 —
Marchand	61 —
Reboul	59 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 831.
 Nombre des votants, 829.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
 Suffrages valablement exprimés, 826.

Ont obtenu :

MM. Moutet (Marius)	364 voix.
Pic (Maurice)	361 —
Bossane	315 —
Perdrix	303 —
Vilhet	140 —
Richaud	137 —
Reboul	8 —
Chazalon	2 —
Poyeton	1 —
Divers	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Moutet (Marius) et Pic (Maurice) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Moutet (Marius) et Pic (Maurice), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Eure.

2° BUREAU. — M. Verdeille, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre, dans le département de l'Eure ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1153.
 Nombre des votants, 1153.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 1147,
 dont la majorité absolue est de 574.

Ont obtenu :

MM. Bernard (Georges)	616 voix.
Laillet de Montulle (Raymond)	603 —
Chauvin	289 —
Prevret	278 —
Cardin	126 —
Azemia	108 —
Chevaleyras	98 —
Mahieu	66 —
Saussaye	55 —
James	54 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Bernard (Georges) et Laillet de Montulle (Raymond), ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bernard (Georges) et Laillet de Montulle (Raymond), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département d'Eure-et-Loir.

2° BUREAU. — M. Madelin (Vosges), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département d'Eure-et-Loir, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 814.
 Nombre des votants, 814.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
 Suffrages valablement exprimés, 814,
 dont la majorité absolue est de 408.

Ont obtenu :

MM. Brizard (Robert)	536 voix.
Brune (Charles)	506 —
Thoraille (Edmond)	242 —
Prevosteau (Gustave)	121 —
Gagnon (André)	101 —
Berneron	72 —
Gouin (Emile)	22 —
M ^{me} Poulmarc'h	21 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Brizard (Robert) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 814.
 Nombre des votants, 814.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
 Suffrages valablement exprimés, 800.

Ont obtenu :

MM. Brune (Charles)	486 voix.
Prevosteau	292 —
Thoraille	10 —
Gouin	10 —
Berneron	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Brune (Charles) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Brizard (Robert) et Brune (Charles), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Finistère.

2° BUREAU. — M. Varlot, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 4.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.797.
 Nombre des votants, 1.796.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 1.795.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste R. P. F.....	753 voix.
Liste S. F. I. O.....	422 —
Liste M. R. P.....	292 —
Liste Union républicaine et patrio- tique	232 —
Liste radicale-socialiste	96 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

- La liste R. P. F., 2 sièges.
- La liste S. F. I. O., 1 siège.
- La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

- M. Yourch (Jean-Antoine), présenté par la liste R. P. F.
- M. Masson (Jules), présenté par la liste S. F. I. O.
- M. Pinvidic (Joseph), présenté par la liste R. P. F.
- M. Jaouen (Yves), présenté par la liste M. R. P.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Finistère.

Département du Gard.

2^e BUREAU. — M. Madoumier, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Gard ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 954.
Nombre des votants, 950.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 947,
dont la majorité absolue est de 474.

Ont obtenu :

M. Tailhades (Edgard)	542 voix.
M ^{me} Cremieux (Suzanne)	467 voix.
MM. Vergnole (Léon)	250 —
Viala (Maurice)	234 —
Jarrié (Fernand)	186 —
Cuche (Roger)	98 —
Roustan (Pierre)	73 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Tailhades (Edgard), a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 954.
Nombre des votants, 950.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
Suffrages valablement exprimés, 926.

Ont obtenu :

M ^{me} Cremieux	531 voix.
MM. Vergnole	242 —
Jarrié	153 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M^{me} Cremieux (Suzanne), a été proclamée élue comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Tailhades (Edgard) et de M^{me} Cremieux (Suzanne), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Gers.

2^e BUREAU. — M. Maire, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Gers ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 759.
Nombre des votants, 756.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
Suffrages valablement exprimés, 750,
dont la majorité absolue est de 376.

Ont obtenu :

MM. Descomps (Paul)	376 voix.
Lafforgue	355 —
Leygue	197 —
Lessage	178 —
Sempé	115 —
Vila	68 —
Baup	68 —
Lescale	37 —
Hombert	21 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Descomps (Paul) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 759.
Nombre des votants, 757.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 19.
Suffrages volontairement exprimés, 738.

Ont obtenu :

MM. Lafforgue (Louis)	388 voix.
Leygue	270 —
Vila	66 —
Lescale	14 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Lafforgue (Louis) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Descomps (Paul) et Lafforgue (Louis), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Gironde.

2^e BUREAU. — M. Saint-Cyr, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 4.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.728.
Nombre des votants, 1.724.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1.717.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste rassemblement du peuple français	530 voix.
Liste union républicaine et des intérêts économiques	421 —
Liste union du rassemblement des gauches	372 —
Liste centre républicain	296 —
Liste union républicaine et résistante	98 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenue par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

- La liste R. P. F., 1 siège.
- La liste U. R. I. E., 1 siège.
- La liste R. G. R., 1 siège.
- La liste C. R., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

- M. de Gratia (Lucien), présenté par la liste R. P. F.
- M. Brettes (Robert), présenté par la liste U. R. I. E.
- M. Durand (Jean), présenté par la liste U. R. G. R.
- M. Sourbet (Jean), présenté par la liste C. R.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Gironde.

Département de la Guyane française.

3^e BUREAU. — M. Hébert, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Guyane française ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 74.
Nombre des votants, 74.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 74, dont la majorité est de 38.

Ont obtenu :

MM. Lhuerre (Conrad).....	23 voix.
Patient (Jules).....	15 —
Rivierez (Hector).....	15 —
Parfaite (Robert).....	11 —
Thamar (Maurice).....	10 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun des candidats, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 74.
 Nombre des votants, 74.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
 Suffrages valablement exprimés, 71.

Ont obtenu :

MM. Patient (Jules).....	39 voix.
Lhuerre (Robert).....	25 —
Parfaite (Robert).....	6 —
Rivierez (Hector).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Patient (Jules) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Patient (Jules), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Hérault.

3^e BUREAU. — M. Barret (Charles), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Hérault ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1026.
 Nombre des votants, 1021.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 1019,
 dont la majorité absolue est de 510.

Ont obtenu :

MM. Bène (Jean).....	389 voix.
Peridier (Jean).....	304 —
M ^{me} Laissac (Madeleine).....	388 —
MM. Claparède (Emile).....	270 —
Castel (Pierre).....	257 —
Rouaud (Jean).....	238 —
Barthe (Edouard).....	223 —
Aussel (Joseph).....	179 —
Lazare (Joseph).....	144 —
Alard (Jean).....	139 —
Vidal (René).....	138 —
Mourgues-Molines (Ed.).....	117 —
Dulquier (Jean).....	98 —
Maffre (Paul).....	78 —
Escarguel (Gaston).....	70 —
Fontes (Raoul).....	39 —
Rouanet (Oswald).....	16 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1026.
 Nombre des votants, 1023.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
 Suffrages valablement exprimés, 1012.

Ont obtenu :

MM. Claparède (Emile).....	468 voix.
Bène (Jean).....	434 —
Barthe (Edouard).....	421 —
Aussel (Joseph).....	403 —
Peridier (Jean).....	345 —
Lazare (Joseph).....	136 —
Vidal (René).....	131 —
Alard (Jean).....	130 —
M ^{me} Laissac (Madeleine).....	79 —
MM. Mourgues-Molines (Ed.).....	75 —
Castel (Pierre).....	44 —
Rouanet (Oswald).....	8 —
Rouaud (Jean).....	6 —
Escarguel (Gaston).....	4 —
Dulquier (Jean).....	3 —
Fourel (André).....	3 —
Maffre (Paul).....	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Claparède (Emile), Bène (Jean) et Barthe (Edouard) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Claparède (Emile), Bène (Jean) et Barthe (Edouard), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département d'Ille-et-Vilaine.

3^e BUREAU. — M. Pujol (Pierre), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département d'Ille-et-Vilaine, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.380.
 Nombre des votants, 1.385.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
 Suffrages valablement exprimés, 1.380,
 dont la majorité est de 691.

Ont obtenu :

MM. Rupied (Marcel).....	469 voix.
Estève (Yves).....	358 —
Behault (Hippolyte).....	356 —
Fremont (Louis).....	351 —
Robert (Paul).....	342 —
Janton (Victor).....	319 —
Le Coz (Léon).....	312 —
Le Page (Adrien).....	235 —
Bourgeois (Abel).....	209 —
Segretier (Pierre).....	194 —
Douessin (Jean-Marie).....	178 —
Gotteland (Maurice).....	165 —
Le Strat (Alexis).....	164 —
Besnard (Jules).....	157 —
Hamon (Joseph).....	141 —
Dupuis (Maurice).....	57 —
Cadieu (Marcel).....	56 —
M ^{me} Glemot (Anne-Marie).....	55 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.380.
 Nombre des votants, 1.387.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
 Suffrages valablement exprimés, 1.380.

Ont obtenu :

MM. Estève (Yves).....	740 voix.
Rupied (Marcel).....	719 —
Robert (Paul).....	591 —
Fremont (Louis).....	369 —
Behault (Hippolyte).....	352 —
Bourgeois (Abel).....	324 —
Gotteland (Maurice).....	289 —
Le Strat (Alexis).....	283 —
Janton (Victor).....	280 —
Dupuis (Maurice).....	46 —
Cadieu (Marcel).....	46 —
M ^{me} Glemot (Anne-Marie).....	44 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Estève (Yves), Rupied (Marcel), Robert (Paul) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Estève (Yves), Rupied (Marcel), Robert (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Indre.

3^e BUREAU. — M. Primet, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Indre ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 745.
 Nombre des votants, 744.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 738,
 dont la majorité absolue est de 370.

Ont obtenu :

MM. Rotinat (Vincent).....	389 voix.
Ferrant (Anatole).....	212 —
Petit (Gaston).....	169 —
Gaultier (Pierre).....	129 —
Toupet (René).....	120 —
Bodin (Léon).....	93 —
Bodin (Charles).....	74 —
Babb (Pierre).....	70 —
Grenouilhoux (Edmond).....	45 —
Fontaine (René).....	43 —
Martin (Roger).....	29 —
Grimai (Raoul).....	27 —
Beaulieux (Jean).....	26 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 745.
 Nombre des votants, 744.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 738.

Ont obtenu :

MM. Rotinat (Vincent).....	421 voix.
Ferrant (Anatole).....	300 —
Bodin (Léon).....	229 —
Gaultier (Pierre).....	128 —
Toupet (René).....	109 —
Babb (Pierre).....	56 —
Fontaine (René).....	31 —
Petit (Gaston).....	25 —
Grimal (Raoul).....	15 —
Grenouilloux (Edmond).....	11 —
Bodin (Charles).....	5 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Rotinat (Vincent) et Ferrant (Anatole) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Rotinat (Vincent) et Ferrant (Anatole), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département d'Indre-et-Loire.

3^e BUREAU. — M. Fournier (Roger), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département d'Indre-et-Loire ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 912.
Nombre des votants, 908.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
Suffrages valablement exprimés, 903,
dont la majorité absolue est de 452.

Ont obtenu :

MM. Debré (Michel).....	375 voix.
Leccia (Joseph-Marie).....	329 —
Racault (Paul).....	272 —
Auneau (Jules).....	200 —
Jollit (Edmond).....	187 —
Buffet (Henri).....	143 —
Correch (Auguste).....	127 —
Bonnin (Jean).....	50 —
Bordas-Larrübe (Marcel).....	46 —
Onasson (André).....	45 —
Etournay (Henri).....	17 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 912.
Nombre des votants, 912.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
Suffrages valablement exprimés, 901.

Ont obtenu :

MM. Debré (Michel).....	541 voix.
Leccia (Joseph-Marie).....	497 —
Jollit (Edmond).....	330 —
Racault (Paul).....	318 —
Bonnin (Jean).....	42 —
Onasson (André).....	40 —
Buffet (Henri).....	8 —
Correch (Auguste).....	4 —
Etournay (Henri).....	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Debré (Michel), Leccia (Joseph-Marie), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Debré (Michel), Leccia (Joseph-Marie) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Isère.

3^e BUREAU. — M. Marchant, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Isère ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.521.
Nombre des votants, 1.519.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1.517,
dont la majorité absolue est de 759.

Ont obtenu :

MM. Paget (Alfred).....	482 voix.
Mistral (Paul).....	407 —
Touchant (Rémy).....	391 —
Berthoin (Yves-Jean).....	337 —
Pouyade (Maurice).....	288 —
Dumas (Marcel).....	261 —
Novat (Jean).....	257 —
Naime (Claude).....	246 —
Aubry (Jean-Claude).....	239 —
Peyron (Claudius).....	236 —
Buisson (Antoine).....	207 —
Armanet (Elie).....	190 —
Bacconnier (Sylvain).....	180 —
Lardant (Pierre).....	153 —
Abel (Gabriel).....	150 —
Villand (Auguste).....	136 —
Payolle (Maxence).....	135 —
Perrin (Joseph).....	130 —
Boissieu (Alexis).....	38 —
Trouilhou (René).....	28 —
Trouissier (Raymond).....	23 —
M ^{lle} Girard (Julienne).....	9 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.521.
Nombre des votants, 1.521.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 53.
Suffrages valablement exprimés, 1.516.

Ont obtenu :

MM. Paget (Alfred).....	891 voix.
Berthoin (Yves-Jean).....	824 —
Novat (Jean).....	740 —
Naime (Claude).....	275 —
Aubry (Jean-Claude).....	246 —
Perron (Claudius).....	240 —
Armanet (Elie).....	157 —
Lardant (Pierre).....	130 —
Abel (Gabriel).....	127 —
Viccard (Auguste).....	115 —
Fayolle (Maurice).....	90 —
Perrin (Joseph).....	79 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Paget (Alfred), Berthoin (Yves-Jean), Novat (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Paget (Alfred), Berthoin (Yves-Jean), Novat (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Jura.

3^e BUREAU. — M. Sclafér, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Jura, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 881.
Nombre des votants, 881.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 877,
dont la majorité absolue est de 439.

Ont obtenu :

MM. Laurent-Thouveney (Charles).....	271 voix.
Seguin (Paul).....	248 —
Giaucque (Paul).....	242 —
Poux (Marcel).....	173 —
De Borde (Gérard).....	171 —
Socie (André).....	163 —
Courtois (Jean).....	154 —
Febvre (Gustave).....	112 —
Dotte (Luc).....	89 —
Outrey (Gaston).....	81 —
Liochon (Paul).....	35 —
Perreux (Gabriel).....	28 —
Dole (Auguste).....	1 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 881.
Nombre des votants, 881.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 878.

Ont obtenu :

MM. Laurent-Thouveney (Charles).....	346 voix.
Giaucque (Paul).....	320 —
Seguin (Paul).....	275 —
Poux (Marcel).....	169 —
De Borde (Gérard).....	153 —
Socie (André).....	140 —
Courtois (Jean).....	126 —
Dotte (Luc).....	73 —
Outrey (Gaston).....	77 —
Febvre (Gustave).....	51 —
Perreux (Gabriel).....	5 —
Liochon (Paul).....	3 —
Dole (Auguste).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Laurent-Thouveney (Charles) et Giaucque (Paul) ont été procla

més élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Laurent-Thouveney (Charles) et Glauque (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Landes.

3^e BUREAU. — M. Durand (Jean), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Landes ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 833.

Nombre des votants, 832.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 829, dont la majorité absolue est de 415.

Ont obtenu:

MM. Minvielle (Gérard).....	380 voix.
Darmenlhé (André).....	355 —
Monnet (Henri).....	329 —
Caliot (Louis).....	300 —
Vital (Gilbert).....	76 —
M ^{me} Dubois (Odette).....	67 —
MM. Nihous (Jean).....	62 —
Pinatel (Henri).....	37 —
Bacarière (Joseph).....	23 —
Peyrat (Norbert).....	5 —
Lalanne (Henri).....	4 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 833.

Nombre des votants, 831.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 830.

Ont obtenu:

MM. Minvielle (Gérard).....	400 voix.
Darmenlhé (André).....	389 —
Monnet (Henri).....	379 —
Caliot (Olivier).....	372 —
Vital (Gilbert).....	58 —
Peyrat (Norbert).....	53 —
M ^{me} Dubois (Odette).....	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Minvielle (Gérard), Darmenlhé (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Minvielle (Gérard), Darmenlhé (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Loir-et-Cher.

3^e BUREAU. — M. Bertioz, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre dans le département de Loir-et-Cher ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 745.

Nombre des votants, 744.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 739, dont la majorité absolue est de 370.

Ont obtenu:

MM. Boisrond (Jacques).....	411 voix.
Le Guyon.....	293 —
Massacré.....	270 —
Paul-Boncour.....	251 —
Mercier (Michel).....	145 —
Couturier.....	43 —
Menu.....	43 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Boisrond (Jacques) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 745.

Nombre des votants, 745.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 737.

Ont obtenu:

MM. Le Guyon (Robert).....	367 voix.
Massacré.....	338 —
Couturier.....	28 —
Mercier.....	3 —
Paul-Boncour.....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, M. Le Guyon (Robert) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Boisrond (Jacques), Le Guyon (Robert), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Loire.

3^e BUREAU. — M. Barthe (Edouard), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Loire ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.314.

Nombre des votants, 1.307.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 1.304, dont la majorité absolue est de 653.

Ont obtenu:

MM. Fléchet (Max).....	431 voix
Malecot (Aimé).....	342 —
de Fraissinette (Alexandre).....	337 —
Ott (Barthélemy).....	310 —
Martin (Louis).....	247 —
Metton (Louis).....	237 —
Jury (Claude).....	228 —
Valuy (Pierre).....	211 —
Desgranges (Pierre).....	190 —
Buard (Claudius).....	188 —
Dufour (Clotaire).....	180 —
Rey (Pierre).....	180 —
Mourier (Aimée).....	164 —
Taurines (Jean).....	163 —
Denis (Fleury).....	154 —
Ditvial (Charles).....	145 —
Peyre (Albert).....	57 —
Rey (Edouard).....	50 —
Picard (Philippe).....	43 —
Therre (Jean).....	27 —
Fraisse (André).....	7 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.314.

Nombre des votants, 1.310.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1.309.

Ont obtenu:

MM. Fléchet (Max).....	679 voix.
de Fraissinette (Alexandre).....	624 —
Malécot (Aimé).....	458 —
Metton (Louis).....	430 —
Ott (Barthélemy).....	364 —
Martin (Louis).....	268 —
Buard (Claudius).....	185 —
Dufour (Clotaire).....	171 —
Rey (Pierre).....	170 —
Denis (Fleury).....	131 —
Taurines (Jean).....	125 —
Valuy (Pierre).....	15 —
Mourier (Aimée).....	6 —
Desgranges (Pierre).....	5 —
Jury (Claude).....	4 —
Ditvial (Charles).....	3 —
Picard (Philippe).....	3 —
Peyre (Albert).....	2 —
Fraisse (André).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Fléchet (Max), de Fraissinette (Alexandre), Malécot (Aimé), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Fléchet (Max), de Fraissinette (Alexandre), Malécot (Aimé), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Haute-Loire.3^e BUREAU. — *M. Méric*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Loire ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 711.

Nombre des votants, 711.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 708, dont la majorité absolue est de 355.

Ont obtenu:

MM. Chambriard (Paul).....	361 voix.
de Lachomette (Jean).....	288 —
Chantelauze (Maurice).....	179 —
Duranton (Marcel).....	145 —
Jouhannel (Henri).....	105 —
Kaepelin (Marie).....	94 —
Bonin (Pierre).....	74 —
Nomblot (Jean).....	60 —
Virat (Henri).....	37 —
Delhermet (Alfred).....	36 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Chambriard (Paul) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 711.

Nombre des votants, 710.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 708.

Ont obtenu:

MM. de Lachomette (Jean).....	308 voix.
Chantelauze (Maurice).....	249 —
Duranton (Marcel).....	130 —
Virat (Henri).....	21 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Lachomette (Jean), a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Chambriard (Paul), de Lachomette (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Loire-Inférieure.3^e BUREAU. — *M. Landry*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1334.

Nombre des votants, 1332.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1324.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union pour le rassemblement du peuple français	908 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	135 —
Liste d'union des républicains R. R. S. et U. D. S. R.....	133 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	113 —
Liste d'union républicaine et résistante	35 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, a obtenu:

La liste d'union pour le rassemblement du peuple français, 4 sièges.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

MM. Durand (Abel), présenté par la liste d'union pour le rassemblement du peuple français.

Dubois (René), présenté par la liste d'union pour le R. P. F.

Fleury (Pierre), présenté par la liste d'union pour le R. P. F.

de Pontbriand (Michel), présenté par la liste d'union pour le R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Loire-Inférieure.

Département du Loiret.3^e BUREAU. — *M. Roubert*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Loiret ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 932.

Nombre des votants, 931.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.

Suffrages valablement exprimés, 925, dont la majorité absolue est de 463.

Ont obtenu:

MM. de Felice (Pierre).....	376 voix.
Lemaitre (Claude).....	311 —
de Buisson de Courson (Louis)	285 —
Tavernier (Maurice).....	256 —
Delmas (Jules).....	165 —
Perrard (Maurice).....	91 —
Burgain (Irenée).....	89 —
Desbois (Charles).....	82 —
Pinsard (René).....	77 —
Henry (Fernand).....	48 —
Gautrois (Socrate).....	48 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 932.

Nombre des votants, 932.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 931.

Ont obtenu:

MM. de Felice (Pierre).....	502 voix.
Lemaitre (Claude).....	435 —
du Buisson de Courson (Louis)	356 —
Tavernier (Maurice).....	274 —
Delmas (Jules).....	125 —
Gautrois (Socrate).....	37 —
Henry (Fernand).....	36 —
Pinsard (René).....	19 —
Perrard (Maurice).....	11 —
Burgain (Irenée).....	10 —
Desbois (Charles).....	8 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. de Felice (Pierre) et Lemaitre (Claude) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. de Felice (Pierre) et Lemaitre (Claude), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Lot.3^e BUREAU. — *M. Naveau (Charles)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Lot ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 576.

Nombre des votants, 576.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 576, dont la majorité absolue est de 289.

Ont obtenu:

MM. Monnerville (Gaston)	278 voix.
Rougier (Jean),	191 —
Boudet (Pierre)	137 —
Boudou (Jean)	134 —
Massaud (Edmond)	133 —
Laval (Edouard)	66 —
Faurie (Pierre)	55 —
Oubrayrie (Albert),	55 —
Constant (Georges)	54 —
Bastit (Hugues)	31 —
de Fontenille (Paul)	8 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 576.

Nombre des votants, 576.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 571.

Ont obtenu :

MM. Monnerville (Gaston)	324 voix.
Boudet (Pierre)	280 —
Rougier (Jean),	229 —
Massaud (Edmond)	165 —
Laval (Edouard)	51 —
Oubrayrie (Albert)	44 —
Boudou (Jean)	4 —
Constant (Georges)	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Monnerville (Gaston) et Boudet (Pierre) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Monnerville (Gaston) et Boudet (Pierre), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Lot-et-Garonne.

3^e BUREAU. — *M. de Montullé*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de Lot-et-Garonne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 783.
 Nombre des votants, 781.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 773, dont la majorité absolue est de 387.

Ont obtenu :

MM. Bordeneuve (Jacques).....	314 voix.
Restat (Etienne).....	216 —
Nenon (Jean).....	189 —
Lapeyrusse (Gabriel).....	168 —
Lacoste (Robert).....	162 —
Zyromski (Jean).....	162 —
Grassot (Yves).....	140 —
Lescorat (André).....	90 —
Pomarede (Pierre).....	29 —
Moreau (Roger).....	22 —
Guérin (Alexis).....	12 —
Estève (Daniel).....	9 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 783.
 Nombre des votants, 782.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 774.

Ont obtenu :

MM. Bordeneuve (Jacques).....	435 voix.
Restat (Etienne).....	369 —
Nenon (Jean).....	198 —
Lapeyrusse (Gabriel).....	186 —
Lacoste (Robert).....	159 —
Zyromski (Jean).....	158 —
Lescorat (André).....	3 —
Grassot (Yves).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Bordeneuve (Jacques) et Restat (Etienne) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bordeneuve (Jacques) et Restat (Etienne), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Lozère.

3^e BUREAU. — *M. Voyant*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 7 novembre, dans le département de la Lozère, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 355.
 Nombre des votants, 354.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
 Suffrages valablement exprimés, 349, dont la majorité absolue est de 175.

Ont obtenu :

MM. Morel (Charles).....	191 voix.
Delmas	79 —
M ^{lle} de La Grange.....	41 —
MM. Laurens (Laurent).....	22 —
Vervelhan	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Morel (Charles) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Morel (Charles), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Maine-et-Loire.

3^e BUREAU. — *M. Barré (Henri)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre, dans le département de Maine-et-Loire, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.240.
 Nombre des votants, 1.237.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
 Suffrages valablement exprimés, 1.227, dont la majorité absolue est de 614.

Ont obtenu :

MM. Chatenay (Victor).....	807 voix.
de Villoutreys de Brignac (Pierre)	725 —
Rabouin (Etienne)	710 —
Bouet (Francis).....	234 —
Clairefond (Emmanuel)....	183 —
de Caudé (Guillaume).....	135 —
Ascensio (Jean).....	112 —
Boissin (Lucien).....	106 —
Raimbault (Henri)	101 —
David (Henri)	97 —
Deneau (Victor).....	88 —
Peyret (Jean).....	84 —
Dautel (André).....	57 —
M ^{me} Imbach (Marie).....	57 —

MM. Edin (Henri)	56 voix.
Liandier (Pierre).....	40 —
Conin (Maurice).....	35 —
Bérard (André)	18 —
Parpoil (Henri).....	17 —

MM. Chatenay (Victor), de Villoutreys de Brignac (Pierre), Rabouin (Etienne) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Chatenay (Victor), de Villoutreys de Brignac (Pierre), Rabouin (Etienne), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Manche.

3^e BUREAU. — *M. Molle (Marcel)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre dans le département de la Manche ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.433.
 Nombre des votants, 1.430.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
 Suffrages valablement exprimés, 1.425, dont la majorité absolue est de 713.

Ont obtenu :

MM. Yver (Michel).....	997 voix.
Jozeau-Marigne (Léon)....	981 —
Le Cacheux (Joseph).....	843 —
Dadu (Stanislas).....	447 —
Bocher (Joseph).....	245 —
Jaunet (Charles).....	220 —
Ryst (Joseph).....	169 —
Decaux (Jules).....	27 —
Norgeot (Marcel).....	24 —
M ^{me} Vernhes (Marie).....	18 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Yver (Michel), Jozeau-Marigne (Léon), Le Cacheux (Joseph) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Yver (Michel), Jozeau-Marigne (Léon), Le Cacheux (Joseph), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Marne.

3^e BUREAU. — *M. Corniglion-Molinier*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Marne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.083.
 Nombre des votants, 1.078.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 1.070, dont la majorité absolue est de 536.

Ont obtenu :

MM. Lemaire (Marcel).....	365 voix.
Menu (Roger).....	342 —
Noizet (André).....	268 —
Hautus (Lucien).....	227 —
Tramet (Hippolyte).....	206 —
Thilly (Paulin).....	161 —
Gilmert (Robert).....	140 —
M ^{me} Billa (Paulette).....	122 —
MM. Benoit (Alcide).....	93 —
Conio (Alexis).....	89 —
Legendre (Charles).....	28 —
Margaine (Alfred).....	11 —
Lelarge (Germain).....	10 —
Gérard (Henri).....	7 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.083.
Nombre des votants, 1.079.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 1.071.

Ont obtenu :

MM. Lemaire (Marcel).....	542 voix.
Menu (Roger).....	498 —
Noizet (André).....	342 —
Tramet (Hippolyte).....	266 —
Gilmert (Robert).....	104 —
Benoît (Alcide).....	85 —
Gonio (Alexis).....	78 —
M ^{me} Billa (Paulette).....	48 —
MM. Hautus (Lucien).....	28 —
Thilly (Paulin).....	25 —
Legendre (Charles).....	2 —
Lelarge (Germain).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Lemaire (Marcel) et Menu (Roger) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Lemaire (Marcel) et Menu (Roger), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Haute-Marne.

3^e BUREAU. — M. Gravier (Robert), rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Marne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 757.
Nombre des votants, 756.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 752,
dont la majorité absolue est de 377.

Ont obtenu :

MM. Maire (Georges).....	284 voix.
Aubry (Paul).....	273 —
Barret (Charles).....	243 —
Bouin (Raymond).....	218 —
Dessain (Edouard).....	86 —
Hazart (Jules).....	65 —
Delaborde (Jean).....	59 —
Guénin (André).....	56 —
Tripotin (René).....	51 —
Chandon de Briailles (Her- vé).....	44 —
Foubet (Paul).....	35 —
M ^{me} Oudet (Suzanne).....	32 —
M. Loth (Pierre).....	14 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 757.
Nombre des votants, 756.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 747.

Ont obtenu :

MM. Maire (Georges).....	379 voix.
Barret (Charles).....	364 —
Aubry (Paul).....	362 —
M ^{me} Oudet (Suzanne).....	28 —
MM. Foubet (Paul).....	27 —
Loth (Pierre).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Maire (Georges) et Barret (Charles) ont été proclamés élus, comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Maire (Georges) et Barret (Charles), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Mayenne.

4^e BUREAU. — M. Carcassonne, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Mayenne, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 778.
Nombre des votants, 778.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 777,
dont la majorité absolue est de : 389.

Ont obtenu :

MM. Delalande (Jacques).....	517 voix.
Le Basser (Francis).....	512 —
Branchereau.....	108 —
Bozée.....	101 —
Martin.....	105 —
Cendrier.....	83 —
Brier.....	52 —
Brochard.....	40 —
Dufrenoy.....	12 —
Deslandes.....	12 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Delalande (Jacques) et Le Basser (Francis) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Delalande et Le Basser, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Meurthe-et-Moselle.

4^e BUREAU. — M. Bozzi, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de Meurthe-et-Moselle ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.453.
Nombre des votants, 1.417.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 1.430,
dont la majorité absolue est de 720.

Ont obtenu :

MM. Gravier.....	687 voix.
Lionel-Pelerin.....	685 —
Mathieu.....	515 —
Lafont.....	322 —
Fournier.....	289 —
Pierret-Gérard.....	278 —
Galland.....	250 —
Lambilly.....	196 —
Kalis.....	177 —
Bertin.....	146 —
Mennegand.....	138 —
Lacaze.....	127 —
Miehaux.....	112 —
Schwartz.....	109 —
Caspary.....	90 —
de Miscault.....	47 —
Lutringer.....	43 —
Simon.....	28 —
Vermande.....	17 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.453.
Nombre des votants, 1.418.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.
Suffrages valablement exprimés, 1.428.

Ont obtenu :

MM. Lionel-Pelerin.....	841 voix.
Gravier.....	838 —
Mathieu.....	794 —
Lafont.....	400 —
Pierret-Gérard.....	342 —
Galland.....	305 —
Lacaze.....	169 —
Miehaux.....	163 —
Schwartz.....	98 —
Fournier.....	97 —
Caspary.....	59 —

MM. Mennegand	49 voix.
Bertin	43 —
Lutringer	35 —
de Miscalut	34 —
Kalis	19 —
de Lambilly	17 —
Simon	15 —
Vermande	8 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Lionel-Peterin (Jean), Gravier (Robert), Mathieu (Max) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Lionel-Peterin (Jean), Gravier (Robert), Mathieu (Max), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Morbihan.

4^e BUREAU. — M. Jacques Destrée, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Morbihan ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1399.

Nombre des votants, 1392.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 1389, dont la majorité absolue est de: 695.

Ont obtenu:

MM. Le Leannec.....	824 voix.
de Gouyon.....	704 —
Flatres	468 —
Le Goff	362 —
Vignard	236 —
Le Dugue.....	181 —
Thomas	176 —
Le Moenic.....	170 —
Gillet	142 —
Gauthier	134 —
Marquet	129 —
Bellon	111 —
Le Roy.....	109 —
Guillemot	107 —
Mme Hamonie	106 —
MM. Martinerie	89 —
Le Pévédic.....	38 —
Le Correc.....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Le Leannec (Louis), de Gouyon (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 2 candidats, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.399.

Nombre des votants, 1.395.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 60.

Suffrages valablement exprimés, 1.335.

Ont obtenu:

MM. Le Goff.....	528 voix.
Flatres	484 —
Thomas	223 —
Bellon	100 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Le Goff (Auguste) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Le Leannec (Louis), de Gouyon (Jean), Le Goff qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Moselle.

4^e BUREAU. — M. Paget, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Moselle, ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1.881.

Nombre des votants, 1.872.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1.864, dont la majorité absolue est de 933.

Ont obtenu:

MM. Schwartz	1.177 voix.
Driant	1.135 —
Bousch	1.059 —
Sérot	487 —
Rausch	379 —
Dtisch	367 —
Muller	247 —
Ilen	235 —
Lamm	232 —
Waghe Maecker	70 —
Salmon	42 —
Gaston	36 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Schwartz (René), Driant (Paul) Bousch (Jean) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Schwartz (René), Driant (Paul), Bousch (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Nièvre.

4^e BUREAU. — M. Maupoil, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Nièvre ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 768.

Nombre des votants, 766.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 760, dont la majorité absolue est de 381.

Ont obtenu:

MM. Gamard	245 voix.
Nessler	233 —
Durbet	158 —
Doussot	144 —
Gaboin	141 —
Laporte	107 —
Guyot	106 —
Gillot	94 —
Limoges	94 —
Silvain	59 —
Girard	34 —
Guyonnet	22 —
Bourdillon	22 —
Locquin	11 —
Raveaux	6 —
de Grandpré.....	3 —
Archer	2 —
Paubert	1 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 768.

Nombre des votants, 767.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 761.

Ont obtenu:

MM. Gaboin	377 voix.
Doussot	369 —
Gamard	296 —
Nessler	280 —
Gillot	83 —
Limoges	83 —
Ducourtial	7 —
Archer	1 —
Bourdillon	1 —
Durbet	1 —
Locquin	1 —
Paubert	1 —
Ravraux	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Gaboin (Jacques), Doussot (Jean), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Gaboin (Jacques), Doussot (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Nord.

4^e BUREAU. — M. Bolifraud, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 9.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 3.965.

Nombre des votants, 3.964.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 15.

Suffrages valablement exprimés, 3.949.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1.202 voix.
Liste républicaine d'union des indépendants présentée par le rassemblement du peuple français	1.183 —
Liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français.	882 —
Liste républicaine d'action sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire	682 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenue par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste du parti socialiste S. F. I. O., 3 sièges.

La liste républicaine d'union des indépendants présentée par le rassemblement du peuple français, 3 sièges.

La liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français, 2 sièges.

La liste d'action sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

MM. Denuers (Albert), Naveau (Charles), Canivez (André), présentés par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

MM. Houcke (Jules), Delfortrie (Pierre), Marchant (Arthur), présentés par la liste républicaine d'union des indépendants présentée par le rassemblement du peuple français.

M. Martel (Henri), Mme Claeys (Isabelle), présentés par la liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français.

M. Walker (Maurice), présenté par la liste républicaine d'action sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 4^e bureau a décidé de ne pas la retenir.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Nord.

Département de l'Oise.

4^e BUREAU. — M. Walker, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Oise ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1355.

Nombre des votants, 1353.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 1.350, dont la majorité absolue est de 676.

Ont obtenu :

MM. Sene	550 voix.
Bouquerel	530 —
Berthelot	273 —
Ridder	264 —
Bollaert	178 —
Goree	145 —
Borree	140 —
Jauneau	132 —
Caillet	130 —
Gazeau	125 —
Sanson	96 —
Warusfel	96 —
de Chanterac	36 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1355.

Nombre des votants, 1349.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 21.

Suffrages valablement exprimés: 1328.

Ont obtenu :

MM. Sene	753 voix.
Bouquerel	742 —
Bollaert	489 —
Berthelot	466 —
Jauneau	95 —
Caillet	84 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Sene (Robert), Bouquerel (Amédée), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Sene (Robert) et Bouquerel (Amédée), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Orne

4^e BUREAU. — M. Jacques Mastean, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre dans le département de l'Orne ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 943.

Nombre des votants, 937.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 929, dont la majorité absolue est de: 465.

Ont obtenu :

MM. Couinaud	520 voix.
Hébert	514 —
Le Sassièr-Boisauné	335 —
Monin	294 —
Le Terrier	86 —
Meale	22 —
Goiset	12 —
Colombet	11 —
Diétrich	10 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Couinaud (Pierre) et Hébert (Marcel) ont été proclamés élus

comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Couinaud (Pierre) et Hébert (Marcel) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Pas-de-Calais.

4^e BUREAU. — M. Carcassonne, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 6.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 2953.

Nombre des votants, 2952.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 2949.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine et socialiste pour la défense de la démocratie 1.192 voix.

Liste du rassemblement du peuple français 799 —

Liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français. 462 —

Liste républicaine d'action sociale et familiale 349 —

Liste d'union des républicains indépendants 127 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine et socialiste pour la défense de la démocratie, 3 sièges.

La liste du rassemblement du peuple français, 2 sièges.

La liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Chochoy (Bernard), présenté par la liste d'union républicaine et socialiste pour la défense de la démocratie.

M. Vanrullen (Emile), présenté par la liste d'union républicaine et socialiste pour la défense de la démocratie.

M. Tellier (Gabriel), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Calonne (Nestor), présenté par la liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français.

M. Pouget (Jules), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Durieux (Emile), présenté par la liste d'union républicaine et socialiste pour la défense de la démocratie.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Pas-de-Calais.

Département du Puy-de-Dôme.

4^e BUREAU. — *M. Paget*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Puy-de-Dôme ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.270.

Nombre des votants, 1.269.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
Suffrages valablement exprimés, 1.264,
dont la majorité absolue est de: 633.

Ont obtenu:

MM. Dassaud (Francis)	509 voix
Fournier (Roger)	460 —
Isnal	449 —
Reynouard (Jean)	334 —
Pialoux	254 —
Pradat	247 —
Bournillhas	202 —
Fric	166 —
Roux	157 —
Godonnèche	148 —
Deblois	126 —
Pondras	112 —
Planeix	109 —
Mavel	108 —
Joyon	89 —
Jarleton	80 —
Taillardat	73 —
de Saulieu	50 —
Chabas	43 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.270.

Nombre des votants, 1.268.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 1.264.

Ont obtenu:

MM. Dassaud (Francis)	614 voix
Reynouard (Jean)	552 —
Fournier (Roger)	523 —
Isnal	513 —
Pialoux	398 —
Pradat	327 —
Fric	274 —
Pondras	91 —
Planeix	89 —
Mavel	87 —
Chabas	22 —
Godonnèche	8 —
Roux	7 —
Taillardat	6 —
Jarleton	4 —
Deblois	4 —
Bournillhas	2 —
Joyon	1 —
de Saulieu	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Dassaud (Francis), Reynouard (Jean), Fournier (Roger), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Dassaud (Francis), Reynouard (Jean), Fournier (Roger), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Basses-Pyrénées.

5^e BUREAU. — *Mme Devaud*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Basses-Pyrénées ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1186.

Nombre des votants, 1181.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1173,
dont la majorité absolue est de: 587.

Ont obtenu:

MM. de Menditte	402 voix.
Cassagne	313 —
Biatarana	293 —
Lafont	256 —
Gilbert	237 —
Noutary	234 —
Hirigoyen	231 —
Conte	229 —
Badelongue	220 —
Mendioudou	210 —
Delzangles	161 —
Champo	143 —
Hatchondo	138 —
Delom-Sorbé	134 —
Landaboure	87 —
Dufourq	83 —
Frouté	80 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidats il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1186.

Nombre des votants, 1184.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 27.

Suffrages valablement exprimés, 1157,
dont la majorité absolue est de: 579.

Ont obtenu:

MM. de Menditte	606 voix.
Biatarana	504 —
Cassagne	496 —
Lafont	422 —
Hirigoyen	402 —
Badelongue	378 —
Gilbert	108 —
Conte	90 —
Landaboure	76 —
Dufourq	71 —
Frouté	66 —
Noutary	42 —
Delzangles	39 —
Delom-Sorbé	34 —
Mendioudou	7 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. de Menditte (Jacques), Biatarana (Jean), Cassagne (René), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Cinq protestations étaient jointes au dossier. Après les avoir examinées, votre 5^e bureau a décidé de ne pas les retenir.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. de Menditte (Jacques), Biatarana (Jean), Cassagne (René), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Pyrénées-Orientales.

5^e BUREAU. — *M. Southon*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Pyrénées-Orientales ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 573.

Nombre des votants, 571.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 567,
dont la majorité absolue est de 284.

Ont obtenu:

MM. Cardonne	106 voix.
Miquel	99 —
Grégory	379 —
Gaspard	381 —
Rous	31 —
Charges	54 —
Boutet	0 —
Bouyonnet	25 —
Cassagne	47 —
Deloncle	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Gaspard (Joseph) et Grégory (Léon) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Gaspard (Joseph) et Grégory (Léon), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Bas-Rhin.

5^e BUREAU. — *M. Gasser*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 1615.

Nombre des votants, 1613.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages valablement exprimés, 1609.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union républicaine et résistante	69 voix.
Liste M. R. P.	544 —
Liste R. P. F.	861 —
Liste d'indépendant	135 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste R. P. F., 3 sièges.
La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Wesphal (Alfred), présenté par la liste R. P. F.
M. RADIUS (René), présenté par la liste R. P. F.
M. EHM (Albert), présenté par la liste M. R. P.
M. HOEFFEL (Robert), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Bas-Rhin.

Département du Haut-Rhin.

5^e BUREAU. — M. Louis Ternynck, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre, dans le département du Haut-Rhin ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1191.
Nombre des votants, 1189.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
Suffrages valablement exprimés, 1178, dont la majorité absolue est de : 590.

Ont obtenu :

MM. Zussy	813 voix.
Kalb	801 —
Bourgeois	811 —
Richard	126 —
Erhard	116 —
Zeller	117 —
Amiot	221 —
Throo	196 —
Rey	237 —
Luttringer	26 —
Hoffer	26 —
Hetzger	26 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Zussy (Modeste), Bourgeois (Georges), Kalb (Paul) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Zussy (Modeste), Bourgeois (Georges), Kalb (Paul), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Haute-Saône.

5^e BUREAU. — M. Giauque, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Saône ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 885.
Nombre des votants, 882.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 881, dont la majorité absolue est de 441.

Ont obtenu :

MM. Démoly	49 voix.
Morel	48 —
Godard	85 —
Pitois	92 —
Besson	318 —
Pequegnot	310 —
Demongin	22 —
Cuney	27 —
Depreux	410 —
Vitter	390 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 885.
Nombre des votants, 884.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 881, dont la majorité absolue est de 441.

Ont obtenu :

MM. Démoly	38 voix.
Morel	34 —
Godard	6 —
Pitois	105 —
Besson	377 —
Pequegnot	278 —
Depreux	446 —
Vitter	439 —
Divers	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Depreux (René) et Vitter (Pierre) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider MM. Depreux (René) et Vitter (Pierre), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Saône-et-Loire.

5^e BUREAU. — M. Bertaud, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de Saône-et-Loire ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.490.
Nombre des votants, 1.487.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1.480, dont la majorité absolue est de 741.

Ont obtenu :

MM. Maupoil	585 voix.
Renaud	494 —
Margeat	444 —
Pauchard	53 —
Thomas	357 —
Platret	309 —
Huet	320 —
Pinsard	269 —
Edme	47 —
Carrier	68 —
Roy	56 —
Satonnet	391 —
Varlot	305 —
Gaudillère	74 —
Piot	69 —
Monneret	60 —
Mercier	159 —
Simonnet	159 —
Marchandiau	155 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.490.
Nombre des votants, 1.487.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 1.479, dont la majorité absolue est de 740.

Ont obtenu :

MM. Maupoil	799 voix.
Renaud	711 —
Margeat	31 —
Pauchard	16 —
Thomas	458 —
Platret	17 —
Huet	31 —
Pinsard	22 —
Edme	2 —
Satonnet	518 —
Varlot	607 —
Gaudillère	246 —
Piot	1 —
Monneret	0 —
Mercier	163 —
Simonnet	158 —
Marchandiau	150 —
Carrier	3 —
Roy	3 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Maupoil (Henri), Renaud (Joseph), Varlot (Henri) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Maupoil (Henri), Renaud (Joseph), Varlot (Henri), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Sarthe.

5^e BUREAU. — M. Leccia, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Sarthe ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.083.
Nombre des votants, 1.082.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
Suffrages valablement exprimés, 1.075, dont la majorité absolue est de 538.

Ont obtenu:

M. Max Boyer.....	279	voix.
M ^{me} Oyon	203	—
MM. Poignant	280	—
de Montgascon.....	133	—
Nordret	82	—
Lefèvre	41	—
Coutard	146	—
Rigot	121	—
Greffier	77	—
Thibault	39	—
Souchard	54	—
Chapalain	447	—
Dronne	447	—
Chevalier	383	—
Bry	34	—
Gauthier	26	—
M ^{me} Trihoreau	30	—
MM. Guillot	109	—
Lévêque	199	—
Romastin	43	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.083.
 Nombre des votants, 1.082.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 1.078.

Ont obtenu:

MM. Dronne	589	voix.
Chapalain	585	—
Chevalier	543	—
Poignant	401	—
Boyer	379	—
Coutard	226	—
de Montgascon.....	118	—
Ledru	25	—
Bry	24	—
M ^{me} Trihoreau	20	—
MM. Lévêque	16	—
Guillot	12	—
M ^{me} Oyon	8	—
MM. Souchard	4	—
Mordret	4	—
Romastin	3	—
Rigot	2	—
Thibault	2	—
Lefèvre	1	—
Greffier	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Dronne (Raymond), Chapalain (Jean-Yves), Chevalier (Robert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Dronne, Chapalain, Chevalier, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Savoie.

5^e BUREAU. — M. Delorme, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Savoie ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 740.
 Nombre des votants, 738.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 737,
 dont la majorité absolue est de: 369.

Ont obtenu:

MM. Dumas	385	voix.
de La Gontrie.....	264	—
Salvador	185	—
Germain	170	—
Pringolliet	164	—
Berthet	162	—
Hyvrard	55	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Dumas (François) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 740.
 Nombre des votants, 740.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 22.
 Suffrages valablement exprimés, 718.

Ont obtenu:

MM. de La Gontrie.....	494	voix.
Salvador	216	—
Hyvrard	8	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de La Gontrie a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 5^e-bureau a décidé de ne pas la retenir.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. de La Gontrie et Dumas, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Haute-Savoie.

5^e BUREAU. — M. le docteur Breton, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Savoie ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 825.
 Nombre des votants, 822.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 820,
 dont la majorité absolue est de 411.

Ont obtenu:

MM. Bouchet	145	voix.
Chanel	69	—
Clerc	324	—
Cohendet	83	—
Dejean	141	—
Guy	179	—
Honoré	50	—
Montessuit	115	—
Pianta	158	—
Ponchot-Comoz	0	—
Rosset	97	—
Ruin	268	—
Verdonnet	1	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 825.
 Nombre des votants, 822.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
 Suffrages valablement exprimés, 812,
 dont la majorité absolue est de 407.

Ont obtenu:

MM. Clerc	447	voix.
Ruin	422	—
Guy	311	—
Montessuit	148	—
Dejean	69	—
Rosset	34	—
Chanel	20	—
Pianta	8	—
Honoré	6	—
Bouchet	4	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 28 septembre 1948, MM. Clerc (Jean) et Ruin (François) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Clerc et Ruin, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Seine-Inférieure.

6^e BUREAU. — M. Laffargue, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 2.041.
 Nombre des votants, 2.035.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 2.027.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste communiste	192	voix.
Liste S. F. I. O.	224	—
Liste radicale	393	—
Liste indépendante	508	—
Liste R. P. F.	710	—

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste R. P. F., 2 sièges.
 La liste indépendante, 1 siège.
 La liste radicale, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi sus-visée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Montalembert (Geoffroy), présenté par la liste R. P. F.

M. Coty (Jules), présenté par la liste indépendante.

M. Paumelle (Henri), présenté par la liste radicale.

M. Léger (Marcel), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6^e bureau a décidé que le fait allégué n'a pas paru de nature à modifier le physionomie du scrutin.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure.

Département de Seine-et-Marne.

6^e BUREAU. — M. Georges Pernot, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Seine-et-Marne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.255.

Nombre des votants, 1.249.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 1.249, dont la majorité absolue est de 625.

Ont obtenu:

MM. Legeay (Adolphe).....	138	voix.
Gonneau (Charles).....	137	—
Mme Gounon (Germaine)...	135	—
Arbeltier (René).....	151	—
Cognie (Henri).....	128	—
Decheleprete (Maurice)....	128	—
Brun (Pierre).....	322	—
Delisse (Louis).....	27	—
Bataille (André).....	669	—
Codron (Marc).....	295	—
Pivert (Robert).....	214	—
Couvreur (Arsène).....	71	—
Placet (Jean).....	51	—
Bouly (Fernand).....	47	—
Pagot (Hubert).....	647	—
Chalamon (Charles).....	576	—
Roman (Francis).....	16	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Bataille (André) et Pagot (Hubert) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 2 candidats il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.255.

Nombre des votants, 1.253.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1.244.

Ont obtenu:

MM. Legeay (Adolphe).....	142	voix.
Brun (Pierre).....	510	—
Chalamon (Charles).....	588	—
Arbeltier (René).....	3	—
Couvreur (Arsène).....	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Chalamon (Charles) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Bataille (André), Pagot (Hubert) et Chalamon (Charles) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Seine-et-Oise.

6^e BUREAU. — M. Dupic, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 7.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 3.291.

Nombre des votants, 3.286.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 3.282.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste S. F. I. O.....	406	voix.
Liste d'union républicaine et résistante présentée par le parti communiste français.	719	—
Liste du rassemblement du peuple français.....	1.153	—
Liste d'union du rassemblement des gauches républicaines et des indépendants.	618	—
Liste radicale indépendante..	0	—
Liste M. R. P. et de défense républicaine	323	—
Liste d'union des républicains indépendants	63	—

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste R. P. F., 3 sièges.
La liste communiste, 2 sièges.
La liste S. F. I. O., 1 siège.
La liste du rassemblement des gauches, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Diethlem (Maurice), présenté par la liste R. P. F.

M. Bolhfrand (Gabriel), présenté par la liste R. P. F.

M. Demusois (Antoine), présenté par la liste communiste.

Mme André Thome-Palenôtre (Jacqueline), présentée par la liste R. G. R.

M. Pujol (Pierre), présenté par la liste S. F. I. O.

M. Loison (Pierre), présenté par la liste R. P. F.

Mme Roche (Marie), présentée par la liste communiste.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Seine-et-Oise.

Département de la Somme.

6^e BUREAU. — M. Le Guyon, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Somme, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.465.

Nombre des votants, 1.465.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.453, dont la majorité absolue est de 727.

Ont obtenu:

MM. Blondin (Paul).....	9	voix.
Dubois (Hubert).....	20	—
de Clermont-Tonnerre (François)	125	—
Jules (Gilbert).....	421	—
M ^{me} Delabie (Marcelle).....	391	—
MM. Potez (Henri).....	369	—
Tellier (Léon).....	363	—
de Lozière (Edouard)....	356	—
Le Jeune (Gaston).....	352	—
Payen (Félix).....	3	—
Dujardin (Augustin).....	168	—
Fromond (Louis).....	164	—
M ^{me} Leduc (Henriette)	163	—
MM. Capelle (Omer).....	372	—
Coisne (Jean).....	263	—
Herman (Ernest).....	262	—
Allart (Fernand).....	188	—
Belmotte (Jules).....	148	—
Belepierre (René).....	123	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.465.

Nombre des votants, 1.461.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1.452.

Ont obtenu:

M. Jules (Gilbert).....	691	voix.
M ^{me} Delabie (Marcelle)	700	—
MM. Capelle (Omer).....	704	—
Potez (Henri).....	475	—
Tellier (Léon).....	475	—
Allart (Fernand).....	491	—
Dujardin (Augustin).....	163	—
Fromond (Louis).....	160	—
Blondin (Paul).....	1	—
M ^{me} Leduc (Henriette)	159	—
MM. Delozière (Edouard).....	31	—
Le Jeune (Gaston).....	28	—
Coisne (Jean).....	16	—
Herman (Ernest).....	16	—
Belmotte (Jules).....	10	—
de Clermont-Tonnerre (François)	25	—
Delepierre (René).....	7	—
Dubois (Hubert).....	1	—
Payen (Félix).....	0	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Capelle (Omer), M^{me} Delabie (Marcelle), M. Jules (Gilbert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Capelle (Omer), M^{me} Delabie (Marcelle), M. Jules (Gilbert), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département du Tarn.

6^e BUREAU. — *M. Boudet*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département du Tarn ont donné les résultats suivants :

Après un premier tour de scrutin, à l'issue duquel aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 831.
Nombre des votants, 829.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
Suffrages valablement exprimés, 823.

Ont obtenu :

MM. Verdeille (Fernand)	547 voix.
Pelissou (Noël)	46 —
Grimal (Marcel).....	341 —
Fauvel (André).....	4 —
Saissac (Paul)	235 —
Cordonnier (Roger)	1 —
Cornouls-Houlès (Max)...	83 —
Bergeron (Henri).....	0 —
Blanc-Chatard (Edouard) ..	48 —
Legeleux (Edgard)	41 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Verdeille (Fernand) et Grimal (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Verdeille (Fernand) et Grimal (Marcel), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Tarn-et-Garonne.

6^e BUREAU. — *M. Dumas (François)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de Tarn-et-Garonne, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 476.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 475,
dont la majorité absolue est de : 238.

Ont obtenu :

MM. Delthil (Roger).....	207 voix.
Cayrou (Frédéric).....	252 —
Segalas-Talou (Bernard)...	109 —
Seignouret (Armand).....	120 —
Mahieux (Georges).....	17 —
Roques (Henri).....	21 —
Dablanc (Maurice).....	51 —
Bachala (Raymond).....	47 —
Clamens (Jean).....	23 —
Couchet (Théophile).....	23 —
Raynal (Pierre).....	1 —
Clamens (Alexandre).....	9 —
Lacaze (Jean).....	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Cayrou (Frédéric) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 1 candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 476.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 109.
Suffrages valablement exprimés, 367.

Ont obtenu :

MM. Delthil (Roger).....	282 voix.
Dablanc (Maurice).....	54 —
Clamens (Jean).....	26 —
Mahieux (Georges).....	4 —
Raynal (Pierre).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Delthil (Roger) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Cayrou (Frédéric) et Delthil (Roger), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Représentants des citoyens français résidant en Tunisie.

6^e BUREAU. — *M. Cayrou (Frédéric)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

L'élection du 7 novembre 1948 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 70.
Nombre des votants, 62.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 62.
Majorité absolue, 32.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

MM. Colonna (Antoine).....	48 voix.
Brunet (Louis).....	42 —
Frigara (Antoine).....	13 —
Briol (Jean).....	6 —

Conformément à l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Colonna (Antoine) et Brunet (Louis), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation des représentants des citoyens français résidant en Tunisie.

Département du Var.

6^e BUREAU. — *M. Aubert*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre dans le département du Var ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 702.
Nombre des votants, 701.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
Suffrages valablement exprimés, 692,
dont la majorité absolue est de 347.

Ont obtenu :

MM. Soldani (Edouard)	419 voix.
Lamarque (Albert).....	388 —
Thomazo (Noëlle).....	160 —
Merle (Toussaint).....	157 —
François (Charles).....	107 —
Legrand (Jules).....	92 —
Cavet (Jean).....	21 —
Blanc (Jean-Marie).....	21 —
Chauvin Font d'Eilenc (Joseph)	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Soldani (Edouard) et Lamarque (Albert) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Soldani (Edouard) et Lamarque (Albert), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de Vaucluse.

6^e BUREAU. — *M. Pic (Maurice)*, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de Vaucluse, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 589.
Nombre des votants, 586.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 19.
Suffrages valablement exprimés, 567,
dont la majorité absolue est de 284.

Ont obtenu :

MM. Pellenc (Marcel).....	214 voix.
Geoffroy (Jean).....	209 —
Gonnet (Gaston).....	157 —
M ^{me} Sampieri (Hélène).....	152 —
MM. Grangeon (Lucien).....	113 —
Pons (Georges).....	110 —
Niel (Jules).....	67 —
Granjon (Jean).....	50 —
Barral (Henri).....	49 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 589.
Nombre des votants, 587.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 585.

Ont obtenu :

MM. Pellenc (Marcel).....	272 voix.
Geoffroy (Jean).....	260 —
Gonnet (Gaston).....	185 —
M ^{me} Sampieri (Hélène).....	164 —
MM. Grangeon (Lucien).....	108 —
Pons (Georges).....	102 —
Niel (Jules).....	58 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Pellenc (Marcel) et Geoffroy (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pellenc (Marcel) et de M. Geoffroy (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Vendée.

6^e BUREAU. — M. Colonna, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948, dans le département de la Vendée, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.163.
Nombre des votants, 1.162.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 1.158,
dont la majorité absolue est de 580.

Ont obtenu :

MM. Rochereau (Henri-Raoul) ..	584 voix.
de Maupeou (Gilles-Jacques)	447 —
Moreau (Raoul-Stéphane) ..	287 —
Pabeuf (Adolphe).....	241 —
Chergeaud (Ludovic).....	219 —
Chaumel (Jacques).....	190 —
Van Hamme (Modeste).....	187 —
Valéry (Lucien).....	99 —
Mammonat (René).....	25 —
Pigeanne (Henri).....	24 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Rochereau (Henri-Raoul) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.163.
Nombre des votants, 1.160.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 1.154.

Ont obtenu :

MM. de Maupeou (Gilles-Jacques)	572 voix
Pabeuf (Adolphe).....	247 —
Moreau (Raoul).....	218 —
Chaumel (Jacques).....	98 —
Mammonat (René).....	18 —
Valéry (Lucien).....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Maupeou (Gilles-Jacques) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Rochereau (Henri-Raoul) et de Maupeou (Gilles-Jacques), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Vienne.

6^e BUREAU. — M. Lelant, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Vienne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 868.
Nombre des votants, 868.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 864,
dont la majorité absolue est de 433.

Ont obtenu :

MM. Masteau (Jacques)	246 voix.
Maurice (Georges)	171 —
Tognard (René)	161 —
Bouloux	134 —
Kuizenne	128 —
Mannet	125 —
Guichard	121 —
Huyard	116 —
Lavril	107 —
Dubois	97 —
Guillon	74 —
Ripault	59 —
Tassin	50 —
Roux	49 —
Pironnet	38 —
Bottereau	30 —
Riveron	8 —
Doussier	2 —
Desmazeaux	1 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 868.
Nombre des votants, 868.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 867.

Ont obtenu :

MM. Masteau (Jacques)	396 voix.
Maurice (Georges).....	257 —
Guillon	235 —
Huyard	234 —
Tognard	205 —
Bouloux	126 —
Guichard	106 —
Kurzenne	63 —
Monnet	49 —
Dubois	12 —
Lavril	5 —
Riveron	3 —
Ripault	2 —
Tassin	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Masteau (Jacques) et Maurice (Georges), ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Masteau (Jacques) et Maurice (Georges), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de la Haute-Vienne.

6^e BUREAU — M. Chochoy, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de la Haute-Vienne ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 766.
Nombre des votants, 763.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.
Suffrages valablement exprimés, 751,
dont la majorité absolue est de 376.

Ont obtenu :

MM. Charlet (Gaston).....	483 voix.
Madonnier (Marcel).....	451 —
Fraisseix (Jules)	224 —
Pascaud (Martial).....	220 —
Chaudier (Albert).....	38 —
Font (Gilbert)	30 —
Cramier (André).....	18 —
Plantié (Paul)	14 —
Cathély (Roger).....	5 —
Cluzaud (Louis).....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Charlet (Gaston) et Madonnier (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Charlet (Gaston) et M. Madonnier (Marcel), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département des Vosges.

6^e BUREAU. — M. Séné, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département des Vosges ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.172.
Nombre des votants, 1.167.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 1.164,
dont la majorité absolue est de 583.

Ont obtenu :

MM. Grenier (Jean-Marie).....	433 voix.
Madelin (Henri-Marie).....	425 —
Parisot (Henri).....	300 —
Gaillemain (Eugène).....	256 —
Benoit (Louis).....	191 —
Creusot (Charles).....	167 —
Clément (Louis).....	127 —
Ducreux (Jacques).....	126 —
Farinez (Auguste).....	87 —
Poincelot (Henri).....	77 —
Courtois (Robert).....	70 —
Nicolas (Lucien).....	69 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.172.
 Nombre des votants, 1.170.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 23.
 Suffrages valablement exprimés, 1.147.

Ont obtenu :

MM. Madelin (Henri-Marie).....	753 voix.
Grenier (Jean-Marie).....	731 —
Benoit	300 —
Charton	294 —
Poincelot	57 —
Courtois	53 —
Pârisot	34 —
Gaillemin	13 —
Clément	9 —
Ducreux	8 —
Farinez	6 —
Nicolas	2 —
Creusot	2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Madelin (Henri-Marie) et Grenier (Jean-Marie) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Madelin (Henri-Marie) et Grenier (Jean-Marie), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

Département de l'Yonne.

6^e BUREAU. — M. Hamon, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

Les élections du 7 novembre 1948 dans le département de l'Yonne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 932.
 Nombre des votants, 931.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
 Suffrages valablement exprimés, 926,
 dont la majorité absolue est de 464.

Ont obtenu :

MM. Plait (André).....	362 voix.
de Raincourt (Philippe)...	351 —
Perrot (Gaston).....	211 —
Walter (René).....	197 —
Masson (Lucien).....	193 —
Brisson (Maurice).....	157 —
Pourré (Paul).....	74 —
Marault (René).....	72 —
Merlaut (Pierre).....	58 —
Gorse (André).....	57 —
Renaitour (Jean).....	41 —
Protat (Louis).....	27 —
Villatte (Maurice).....	19 —
Landre (Gabriel).....	7 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un

deuxième tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 932.
 Nombre des votants, 932.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 926.

Ont obtenu :

MM. Plait (André).....	495 voix
de Raincourt (Philippe)...	445 —
Masson (Lucien).....	248 —
Perrot (Gaston).....	193 —
Walter (René).....	167 —
Pourré (Paul).....	62 —
Marault (René).....	56 —
Merlaut (Pierre).....	7 —
Gorse (André).....	4 —
Brisson (Maurice).....	2 —
Renaitour (Jean).....	2 —
Protat (Louis).....	1 —
Villatte (Maurice).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Plait (André) et de Raincourt (Philippe) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Plait (André) et de Raincourt (Philippe), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.